



DÉCISION N° 2026-D-040

Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2027) - Action 0-21 équipe projet - année 2026

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et l'avis favorable de la commission mixte inondation réunie le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI Arve 2 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-9 en date du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve - 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;

Vu la délibération 2024-03-07 du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant au PAPI Arve 2, et autorisant le Président à mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

Considérant le descriptif et le plan de financement de l'action 0-21 de l'avenant au PAPI 2 ;

Considérant la mobilisation d'agents du SM3A en 2026 à la mise en œuvre du PAPI ;

Considérant le projet de budget du SM3A pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous concernant la fiche 0-21 du PAPI 2 pour l'année 2026 :

Opération	Coût TTC	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
1. Animation PAPI pour l'année 2026 (2.5 ETP)	130 000€	50 %	65 000 €	50 %	65 000€
TOTAL	130 000 €		65 000 €		65 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 65 000 € TTC

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire..

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 19 février 2026

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :
sa réception en sous-préfecture le :
sa publication le :

Le Président

